

Résolution du Comité des régions sur «Un avenir durable pour l'Union économique et monétaire (UEM)»

(2013/C 62/02)

LE COMITÉ DES RÉGIONS (CdR)

- vu les conclusions finales du Conseil européen des 13 et 14 décembre 2012,
- vu le rapport intitulé "Vers une véritable Union économique et monétaire" élaboré par le président du Conseil européen, M. Herman VAN ROMPUY, ainsi que les présidents respectifs de la Commission européenne, de la Banque centrale européenne et de l'Eurogroupe (5 décembre 2012),
- vu la communication de la Commission européenne intitulée "Projet détaillé pour une Union économique et monétaire véritable et approfondie"(COM (2012) 777/2 – du 28 novembre 2012),
- vu la résolution du Parlement européen du 20 novembre 2012 contenant des recommandations à la Commission sur le rapport intitulé "Vers une véritable Union économique et monétaire" élaboré par les présidents respectifs du Conseil européen, de la Commission européenne, de la Banque centrale européenne et de l'Eurogroupe,
- vu la résolution du Parlement européen du 16 janvier 2013 sur les finances publiques dans l'UEM en 2011 et 2012,

1. souligne que le renforcement, dans les États membres, de l'Union économique et monétaire (UEM) est essentiel pour garantir la croissance durable, le progrès social et l'approfondissement de l'intégration politique au sein de l'UE;

2. regrette qu'un certain nombre de problématiques de politique budgétaire et économique qui ont été mises en évidence dans le "Projet détaillé pour une Union économique et monétaire véritable et approfondie" de la Commission européenne et dans le rapport élaboré par le président du Conseil européen ainsi que les présidents respectifs de la Commission européenne, de la Banque centrale européenne et de l'Eurogroupe n'aient pas été prises en compte dans les conclusions finales du Conseil européen et que leur examen ait été reporté au Conseil européen de juin 2013;

3. demande que les collectivités locales et régionales participent au processus de semestre européen au niveau des États membres et que le CdR y participe au niveau des institutions européennes, car la gouvernance budgétaire implique également une gouvernance économique à l'échelon local et régional. Pour que la gouvernance budgétaire soit efficace, la répartition des responsabilités entre l'UE, les États membres et l'échelon local et régional doit être claire et sans ambiguïté;

4. souligne que les décisions prises par l'UE relativement à l'UEM ont un impact considérable sur les finances non seulement du niveau national, mais aussi des niveaux infranationaux. À cet égard, le Comité rappelle avec force que l'autonomie budgétaire des niveaux infranationaux est garantie, entre autres, par l'article 4 du traité sur l'Union européenne; il demande dès lors qu'il y ait davantage de synergies entre les budgets respectifs de l'UE, des États membres et des niveaux infranationaux;

5. dans ce contexte, rappelle la requête adressée par le Parlement européen à la Commission ⁽¹⁾ lui demandant d'"aborder

[...] pleinement" dans son prochain examen annuel de la croissance "le rôle du budget de l'Union dans le semestre européen en procurant des données factuelles concrètes sur son effet multiplicateur, catalytique, synergique et complémentaire sur les dépenses publiques globales à l'échelon local, régional et national";

6. réitère son soutien à l'appel lancé par le Parlement européen aux États membres les invitant à envisager de signer un "pacte d'investissement social" fondé sur le modèle du Pacte pour l'euro plus. Cela permettrait de fixer des objectifs pour les investissements sociaux, que les États membres seraient tenus de respecter afin d'atteindre les objectifs en matière sociale, d'emploi et d'éducation énoncés dans la stratégie Europe 2020;

7. souligne que les efforts visant à lutter contre la crise économique devraient désormais s'attacher à développer les nouveaux mécanismes qui ont déjà fait l'objet d'un accord, à s'assurer qu'ils fonctionnent efficacement et à prendre en compte les échelons locaux et régionaux dans le semestre européen;

8. se félicite que les conclusions du Conseil européen ⁽²⁾ soulignent que "les possibilités offertes par le cadre budgétaire existant de l'UE pour trouver un équilibre entre les besoins en matière d'investissements publics productifs et les objectifs de la discipline budgétaire peuvent être exploitées dans le cadre du volet préventif du Pacte de stabilité de croissance". Cet objectif acquiert une importance encore plus grande à la lumière des récentes conclusions du Fonds monétaire international, selon lesquelles les "multiplicateurs budgétaires", qui mesurent l'impact négatif de la consolidation budgétaire sur la croissance, seraient bien plus élevés que les estimations établies par les experts durant la crise de la dette. Espère par conséquent que la Commission approfondira cette problématique dans la communication sur la qualité des dépenses publiques dont l'élaboration est annoncée et qui devrait notamment aborder le

⁽¹⁾ Résolution du Parlement européen sur "Le semestre européen pour la coordination des politiques économiques: mise en œuvre des priorités pour 2012"

⁽²⁾ Conclusions du Conseil européen, 13 et 14 décembre 2012, I. Politique économique, point 2.

problème de la distinction entre les dépenses courantes et les dépenses d'investissement lors du calcul des déficits budgétaires, le but étant d'éviter que des investissements publics rentables à long terme ne soient freinés;

Cadre financier intégré

9. souligne que la faiblesse du secteur bancaire dans plusieurs États membres ainsi que dans l'Union en général menace les finances publiques, avec une incidence particulière aux niveaux régional et local, et regrette que les coûts liés à la gestion de la crise bancaire soient retombés pour l'essentiel sur les contribuables et qu'ils mettent à mal la croissance de l'économie réelle;

10. souligne que toutes les mesures tendant à réaliser l'Union bancaire devraient s'assortir d'une amélioration de la transparence et de la responsabilité, ces mesures étant susceptibles d'avoir des conséquences profondes sur les finances publiques, au niveau des États membres comme au niveau local et régional, de même que sur les banques et les citoyens;

11. se félicite de l'accord conclu par le Conseil et le Parlement européen relativement à un mécanisme de supervision unique, en tant que cadre réglementaire pour les banques de l'Union européenne; souligne, dans ce contexte, le rôle majeur que jouent les banques régionales s'agissant de financer les PME et les projets d'investissements publics axés sur le développement local et régional;

12. soutient les propositions concernant les directives relatives au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances, ainsi qu'aux systèmes de garantie des dépôts, et reconnaît qu'elles devraient être adoptées en priorité; souligne toutefois qu'il est nécessaire que les règles introduites par cette législation soient proportionnelles, en particulier celles qui concernent le système de surveillance et de contrôle;

13. estime que l'objectif à long terme consistant à instaurer un cadre européen unique de garantie des dépôts nécessite des exigences uniformes, communes et strictes, tenant compte de manière suffisante des conditions spécifiques dans lesquelles se trouve le secteur financier au niveau national;

14. demande à la Commission européenne de présenter rapidement un suivi législatif du rapport Liikanen⁽³⁾ concernant la séparation juridique de certaines activités financières particulièrement risquées des banques de dépôt au sein d'un groupe bancaire;

15. interroge la Commission sur la raison pour laquelle elle a reporté à la fin de l'année 2016 son engagement de présenter un rapport sur la création d'une agence européenne indépendante de notation de crédit;

Cadre budgétaire intégré

16. convient que l'UEM doit s'accompagner de règles de politique budgétaire appropriées et préconise à cet égard que soit adopté rapidement le deuxième paquet "gouvernance économique" ("*two-pack*") afin de compléter le premier paquet ("*six-pack*") et le traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (encore appelé "Pacte budgétaire"), lequel est entré en vigueur début 2013;

17. souscrit à l'appel lancé par le Parlement européen aux États membres "à préciser les responsabilités, le rôle, les transferts budgétaires et les sources de revenu des différents niveaux

(nationaux, régionaux et locaux) de gouvernement appelés à assurer les conditions d'une gestion saine et viable des finances publiques, en tenant compte notamment de l'incidence du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance dans l'Union économique et monétaire sur l'autonomie budgétaire à l'échelon local et régional". Recommande dès lors d'associer de manière appropriée les collectivités locales et régionales à l'approfondissement de ces règles et à leur mise en œuvre, conformément à l'esprit de la gouvernance à multiniveaux;

18. regrette que les conclusions du Conseil européen ne fassent pas apparaître la nécessité d'une capacité budgétaire destinée à soutenir les réformes économiques nationales et à absorber les chocs asymétriques. Le CdR se dit convaincu qu'une telle capacité budgétaire est indispensable pour parvenir à une UEM véritable et approfondie;

19. est favorable à l'idée, dans l'hypothèse où une capacité budgétaire serait introduite, de soumettre celle-ci à un processus décisionnel et à une mise en œuvre communs au niveau de l'UEM, mais également de l'ouvrir sur une base volontaire aux États membres n'appartenant pas à la zone euro;

20. soutient la demande formulée par le Parlement européen à l'attention de la Commission européenne de présenter, dans les meilleurs délais, une feuille de route pour l'émission conjointe d'instruments de dette publique;

21. suppose que, dans l'éventualité où une capacité budgétaire serait introduite, celle-ci devrait être traitée indépendamment du CFP à court terme et comme une procédure budgétaire distincte spécifique à l'UEM à plus long terme, mais seulement si les procédures prévues par les traités sont appliquées, garantissant par là-même la transparence et le contrôle démocratique;

Cadre de politique économique intégré

22. estime que la stratégie Europe 2020 est essentielle pour renforcer le volet économique de l'UEM, alors que c'est majoritairement sur le volet monétaire que l'accent a été mis ces dernières années;

23. insiste sur l'importance du potentiel de croissance que l'on peut tirer de la mise en œuvre des dispositions du marché unique, à condition qu'il fonctionne de manière appropriée et que l'accent soit mis sur des domaines essentiels offrant une marge pour l'innovation et la création d'emplois de qualité;

24. se félicite de la mise en place d'un mécanisme permettant une coordination renforcée, une plus grande convergence et une meilleure application des politiques structurelles, et qui soit fondé sur des arrangements de nature contractuelle entre les États membres et les institutions de l'UE, à condition que le contrôle démocratique ne soit pas contourné; convient que ces arrangements doivent être conclus au cas par cas, et est favorable à ce qu'ils bénéficient d'un soutien financier temporaire, ciblé et flexible. À cet égard, souligne le rôle spécifique des financements locaux et régionaux des investissements, et demande par conséquent que les collectivités locales et régionales participent à la mise en place, le cas échéant, des arrangements de nature contractuelle, dans le respect des législations nationales;

⁽³⁾ http://ec.europa.eu/internal_market/bank/docs/high-level_expert_group/report_en.pdf.

25. adhère pleinement à l'idée que les politiques économiques doivent tendre à promouvoir une croissance économique forte, durable et inclusive, à renforcer la compétitivité et à stimuler l'emploi pour que l'Europe demeure une économie sociale de marché éminemment attractive et pour préserver le modèle social européen. Souligne que les principaux instruments pour atteindre cet objectif sont la stratégie Europe 2020 et l'examen annuel de la croissance;

26. salue la suggestion que toutes les grandes réformes de politique économique que les États membres envisagent d'entreprendre soient soumises à un débat préalable et, au besoin, qu'ils les coordonnent entre eux. Souligne qu'il devrait être prévu de faire participer à ces débats, au niveau européen, les institutions et organes consultatifs de l'UE, et au niveau des États membres, les collectivités locales et régionales ainsi que les autres parties prenantes;

27. se félicite que, dans son rapport 2012 sur les finances publiques dans l'UEM, la Commission européenne consacre un chapitre aux finances publiques locales et régionales et demande à la Commission de continuer à analyser la décentralisation budgétaire dans les rapports à venir;

28. est favorable à la proposition formulée dans l'examen annuel de la croissance de maintenir les cinq priorités fixées en mars 2012 et soutient l'introduction des éléments suivants:

— l'ajout d'une dimension régionale à l'examen annuel de la croissance pour souligner la dimension locale et régionale de la stratégie Europe 2020, ainsi que le respect du principe de subsidiarité et de partage des compétences au sein de chaque État membre, tant pour les recommandations par pays que pour la préparation des Programmes nationaux de réforme;

— la participation de représentants des collectivités locales et régionales dans le dialogue continu entre la Commission européenne et les États membres, notamment sur des thèmes directement en rapport avec les compétences des niveaux local et régional;

Gouvernance renforcée: légitimité démocratique et obligation de rendre des comptes

29. souligne qu'il faut garantir la démocratie et la légitimité dans la mise en place de l'UEM. Le CdR se félicite par conséquent du rôle central qu'il est prévu d'assigner au Parlement européen, de la participation des parlements nationaux, et invite à faire participer les niveaux local et régional à ce processus, en particulier les régions dotées de pouvoirs législatifs et leurs parlements;

30. souhaiterait que le niveau de responsabilité démocratique de la Troïka soit rehaussé, sous la forme d'auditions de ses membres par le Parlement européen;

31. note que le débat relatif à l'UEM est étroitement lié au débat général sur l'avenir de l'UE, auquel le CdR entend contribuer activement de sorte à représenter les points de vue des collectivités locales et régionales de l'UE;

32. charge le président du Comité des régions de communiquer la présente résolution au président du Parlement européen, au président du Conseil européen, au président de la Commission européenne, à la présidence irlandaise du Conseil de l'UE, ainsi qu'à la prochaine présidence lituanienne.

Bruxelles, le 1^{er} février 2013.

*Le président
du Comité des régions*
Ramón Luis VALCÁRCEL SISO